

Examen pour l'attribution d'une certification complémentaire, réservé aux personnels enseignants du premier degré et du second degré - Session 2024

Le Rectorat de la Martinique communique l'ouverture du registre d'inscription, à un examen visant à attribuer une certification complémentaire aux personnels enseignants du premier degré et du second degré relevant du ministère de l'Education nationale, pour la session 2024 dans les secteurs disciplinaires suivants :

- ARTS (option cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art ou théâtre)
- Enseignement en langue étrangère dans une Discipline Non Linguistique (D.N.L.)
- Français langue seconde (FLS)
- Enseignement en langue des signes française

Cet examen est réservé aux enseignants titulaires ou stagiaires du 1er ou 2nd degré, conformément à l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004.

L'épreuve orale d'une durée de trente minutes maximum, consiste en un entretien devant un jury. Il débute par un exposé du candidat, pendant 10 minutes maximum, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle reçue dans une université, un INSPE., ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie.

Cet exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes maximum.

Le registre d'inscription est ouvert :

du lundi 13 novembre 2023 au lundi 15 janvier 2024 avant 23h59 (heure de Paris)

Les inscriptions s'effectueront uniquement par l'intermédiaire **de l'application**CYCLADES: lien: https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/

Pour les pièces à fournir : veuillez prendre connaissance des documents à téléverser dans l'application CYCLADES du lundi 13 novembre 2023 au lundi 15 janvier 2024 avant 23h59 (heure de Paris)

Les épreuves orales auront lieu à partir du Lundi 22 avril 2024

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez consulter :

- L'Arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004, par l'arrêté du 27 septembre 2005 (JO du 8 octobre 2005) et l'arrêté du 30 novembre 2009.
- La note de service n° 2019-104 du 16 juillet 2019

TRANSMIS POUR DIFFUSION OU INFORMATION par mail à :

- * Monsieur le DAASEN
- * Monsieur le Doyen des IA IPR
- * Monsieur le Doyen des IEN ET-EG
- * Mesdames et Messieurs : les I.A. I.P.R, les IEN et les I.E.N. ET-EG
- * Monsieur le Directeur de l'INSPE.
- * Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du second degré publics et privés
- * Monsieur le Président de l'Université des Antilles
- * Monsieur le Directeur de la formation

Contacts:

Direction des Examens et Concours DEC3- Bureau des Concours TEL : 0596 52 25 28

Standard 0596 52 25 00

Mel: certification-complementaire@ac-martinique.fr